

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historique du conservatoire de musique, dit Institut musical, situé 4, place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté, en date du 19 février 1940, inscrivant les façades et toitures de l'Institut de musique d'Orléans au titre des monuments historiques,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 22 février 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le conservatoire de musique d'ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison, d'une part, de son rôle structurant autant que symbolique dans le paysage urbain et culturel d'Orléans, d'autre part, du caractère remarquable de son architecture néoclassique, de la qualité décorative de ses espaces de représentation et, enfin, de sa valeur de témoignage caractéristique de l'histoire de l'enseignement et de la pratique musicale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le conservatoire de musique, situé 4 place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques.

Il figure au cadastre d'Orléans, section BH, sur la parcelle numéro 64, d'une contenance de 72a et 49ca, ainsi qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il appartient à la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 19 février 1940 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/08/22

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : **Mme la Ministre de la culture** ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant le conservatoire de musique
d'Orléans au titre des monuments historiques



Parties inscrites

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

